



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00 et rappelle à l'ensemble du Conseil l'obligation du port du masque dans les locaux de la mairie dans le cadre du contexte sanitaire de lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques, DAGON DURLIAT Chantal, CHIERICATO Dylan, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie.

Absent excusé : WITTERSHEIM Kévin.

Absent excusé ayant donné procuration : /

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2020
3. Désignation du référent climat du Pays Thur Doller
4. Forêt :
 - 4.1 Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes 2021
 - 4.2 Programme d'actions 2021
 - 4.3 Approbation état d'assiette 2022
5. Renouvellement de l'adhésion à la Charte Natura 2000 des Hautes Vosges (2020-2025)
6. Convention portant fonds de concours entre la communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Commune d'Urbès pour les travaux sur réseau d'eau potable rue de la Scierie
7. Demandes de subventions de fonctionnement – décision de principe
8. Cadeaux de fin d'année personnel et bénévoles
9. Fixation des tarifs communaux 2021
10. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Divers - informations

DEL 2020-12-03/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Cécilia VOGEL, Conseillère Municipale assistée de Madame Claudia LICHTLÉ, Secrétaire de Mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2020-12-03/002. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2020, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL 2020-12-03/003. DESIGNATION DU REFERENT CLIMAT DU PAYS THUR DOLLER

Par délibération du 16 décembre 2009, la Commune d'Urbès s'était engagée dans le « Plan Climat » initié par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, à l'échelle des communautés de communes à savoir la Communauté de Communes Thann Cernay, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soutzlbach et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin. Le « Plan Climat » offre un cadre stratégique, facilitant la mise en œuvre d'actions concrètes en matière d'efficacité énergétique, et de réduction des gaz à effet de serre. L'objectif est de définir un programme d'action pluriannuel, structuré autour d'initiatives portées par les communes, communautés de communes, entreprises, et monde associatif.

Suite au renouvellement des instances municipales, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation du nouveau représentant « Plan climat » avant le 31/12/2020.

La personne désignée sera intégrée au réseau des « référents climat » du Pays Thur Doller qui vise à :

- Former et informer sur toutes les questions touchant aux enjeux Climat – Air – énergies, en fonction de l'actualité et des préoccupations des collectivités (aides à la rénovation, chauffage, mobilité, urbanisme, qualité de l'air...)
- Faciliter les échanges d'expérience entre communes pour enrichir les pratiques et les projets
- Proposer des actions collectives à l'échelle du Pays Thur Doller

M. le Maire se porte candidat pour représenter la Commune au Pays Thur Doller en intégrant le réseau des « référents climat » et demande au Conseil s'il y a d'autres candidatures.

Après un tour de table, il est constaté qu'il n'y a pas d'autre candidat.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité

- ✓ ***Désigne M. Stéphane KUNTZ référent climat au Pays Thur Doller.***

DEL 2020-12-03/004. FORET**4.1 PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2021**

M. le Maire informe le Conseil que la présentation du bilan comptable 2020 sera faite lors de la première séance du conseil municipal en 2021. Les dernières écritures devant être enregistrées sur la section de fonctionnement dépenses et recettes jusqu'à fin de l'année 2020.

En raison du contexte sanitaire et du nombre de personnes autorisées à participer à la réunion dans la salle du conseil municipal, Mme Alexia FELDENWEG, Agent technique ONF et M. François JOLY, Responsable de l'Unité Territoriale, ne présenteront pas le programme cette année et chargent M. le Maire de transmettre les éléments au Conseil pour vote avant démarrage de l'année 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme d'exploitation établi par l'ONF.

L'état prévisionnel 2021 prévoit un volume total de coupes de 1 331 m³ contre 1 629 m³ prévisionnels en 2020.

Pour :

- un coût total prévisionnel de débardage de 14 976 € HT.
- un coût prévisionnel d'abattage et de façonnage (hors maîtrise d'œuvre) de 34 466 € HT (dont 19 544 € en régie par l'équipe de bûcherons)
- un coût prévisionnel de maîtrise d'œuvre et d'honoraires et de frais de 5 327 € HT + frais annexes participation frais loyer ONF + cotisations aux divers organismes et frais de gestion des bucherons (ces frais ne figurent pas dans programme de travaux mais font partie intégrante de la gestion de l'exploitation forestière annuelle)

Total dépenses : 54 769 € HT + frais annexes (4 200 € loyer ONF + 500 € cotis PEFC et Ass. Communes Forestières + 1 900 € contributions à l'ha et 200 € CVO) = 61 569 € HT.

Et une recette nette prévisionnelle de 63 490 € HT.

Soit une prévision d'excédent d'exploitation de 1 921 € HT.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que les volumes de coupes des martelages 2018 et 2019 n'ont pas été réalisés compte-tenu du contexte économique ralenti dû principalement à une conjoncture en repli et à la crise sanitaire majeure des scolytes.

Pour 2020 et 2021 il a été jugé préférable de couper les bois après les avoir vendus pour ne pas avoir de stock invendu.

Concernant le coût des interventions d'abattage et de façonnage, une discussion est engagée au sujet des bûcherons intercommunaux avec un bref historique de l'évolution de la gestion des bûcherons au sein des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Pour 2021, les prévisions de coupes ont été établies mais les réalisations dépendront du marché.

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ **Approuve le programme de travaux d'exploitation 2021 prévisionnel, tel que présenté.**
- ✓ **Donne un accord pour les ventes de gré à gré dans le cadre de contrats d'approvisionnement.**
- ✓ **Donne un accord pour les ventes groupées avec reversement à la commune de la part des produits nets déduction faite des frais de recouvrement de l'ONF dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.**
- ✓ **Donne mandat à Monsieur le Maire pour donner l'accord sur le projet final présenté par l'ONF et pour signer les documents, ventes, contrats et devis relatifs au programme voté.**
- ✓ **Donne pouvoir à M. le Maire dans le cadre de ses délégations pour valider les résultats de la consultation des entreprises pour les travaux d'exploitation d'abattage de façonnage et de débardage 2021.**

DEL 2020-12-03/004. FORET
4.2 PROGRAMME D' ACTIONS 2021

M. le Maire présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune d'Urbès. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt mais ne sera pas conduit dans l'intégralité en raison de la situation financière de l'exploitation et des difficultés à engendrer des excédents sur les coupes et ventes.

L'entretien des caniveaux pourrait être réalisé en régie par les agents techniques communaux.

Pour les autres actions identifiées dans le programme 2021, il sera tenu compte de l'état de dégradation des pistes et des accès avant d'engager les travaux. Les décisions seront prises ponctuellement en fonction du budget lié aux résultats de l'exploitation.

Pour les travaux de plantations, il est préférable de ne pas engager ce programme dans l'immédiat car l'ONF ne dispose pas encore d'informations assurées quant à d'éventuelles subventions et leurs conditions d'octroi. Par ailleurs, d'autres facteurs environnementaux sont analysés à savoir la nature des sols, la sécheresse, mais aussi les dégâts causés par les cervidés sur les jeunes plants.

Au printemps 2021, il sera organisé une sortie en forêt pour l'ensemble du Conseil Municipal. Cette sortie sera animée par Mme Alexia FELDENWEG, Agent Technique ONF afin de présenter les lieux et l'état de santé de la forêt d'Urbès.

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ **Approuve le programme d'actions 2021 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune d'Urbès.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer devis, contrat et tout document afférent au programme présenté en tenant compte de la situation financière du budget forêt au cours de l'exploitation annuelle 2021.**

DEL 2020-12-03/004. FORET
4.3 APPROBATION ETAT D'ASSIETTE 2022

L'ONF établit annuellement pour les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. (martelage en 2021 des parcelles pour coupes 2022)

L'article 12 de la « charte de la forêt communal » cosignée par l'ONF et les représentants des Communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiettes soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente en séance le tableau d'état d'assiette 2022 qui ne prévoit pas de martelage en 2021 pour les coupes initialement prévues qui devront être annulées/supprimées à l'exception de la parcelle forestière n°30a (éclaircie de hêtraie).



Unité Territoriale de Saint-Amarin

ÉTAT D'ASSIETTE 2021 de la Forêt d'Urbès

Forêt	N° à l'état d'assiette		Nature technique de la coupe	Unité de Gestion		Surface à désigner (ha)	Prog. Agmt	Millésime proposé	Renseignements complémentaires
				N°	Surface totale (ha)				
Urbès	2021	638	Amélioration	1_a	10,4	10,4	2021	2021	
Urbès	2021	639	Amélioration	2_a	3,4	3,4	2021	2021	
Urbès			Amélioration	20_a	1,9	1,9	2021	suppression	Parcelle à dominante d'Épicéa touchée par le dépérissement de ces dernières années. Il est proposé d'y récolter les sujets atteints et de passer une rotation sans réaliser de coupe réglée.
Urbès			Régénération	20_r	15,2	15,2	2021	suppression	Parcelle à dominante de Sapin touchée par le dépérissement de ces dernières années. Il est proposé d'y récolter les sujets atteints et de passer une rotation sans réaliser de coupe réglée.
Urbès			Amélioration	51_a	16,9	16,9	2021	suppression	Parcelle à dominante d'Épicéa touchée par le dépérissement de ces dernières années. Il est proposé d'y récolter les sujets atteints et de passer une rotation sans réaliser de coupe réglée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'état d'assiette 2022 tel que présenté ci-dessus.

DEL 2020-12-03/005. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 FR4211807 HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN (zone de Protection Spéciale désignée au titre de la directive européenne Oiseaux)

En raison du contexte sanitaire et du nombre de personnes autorisées à participer à la réunion dans la salle du Conseil Municipal, Mme Karine JUNG, Coordinatrice du réseau Natura 2000 ne présentera pas le dispositif Natura 2000 au nouveau Conseil Municipal lors de cette séance. Une présentation complète sera reprogrammée courant 2021.

Il convient néanmoins de délibérer pour renouveler l'adhésion à la charte arrivée à expiration cette année et également intégrer à la nouvelle adhésion les parcelles forestières achetées à la commune de Husseren-Wesserling en 2018.

Qu'est-ce que Natura 2000 ? Introduction au point pour les nouveaux conseillers

Le réseau Natura 2000 représente les outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1er mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

Le financement Natura 2000

Le texte de la directive Habitats prévoit que la prise en charge et l'application des mesures de protection et de gestion des sites peut imposer une charge financière trop importante pour certains États (du simple fait de la répartition inégale des sites d'intérêt communautaire au sein de l'Union). Le cas échéant, un cofinancement peut être prévu entre les États membres et la Communauté.

D'une façon générale, le financement des sites Natura 2000 et des contrats passés avec les utilisateurs peut être assuré par une ou plusieurs sources. Dans le cas français, il peut s'agir des **fonds nationaux de gestion des espaces naturels, des fonds propres à Natura 2000 inscrits dans le cadre des contrats de projets État-région, du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), des fonds Life-Nature.**

L'UE encourage les partenariats entre le public et les entreprises et attribue des prix dénommés « Partenaire de Natura 2000 » pour la gestion en partenariat du réseau Natura 2000 et la communication sur ce réseau. La Commission a proposé de créer une plate-forme européenne d'appui technique sur le thème entreprises et biodiversité²⁹.

Qu'est-ce que la Zone de Protection Spéciale (ZSP) ?

La directive Oiseaux de 1979 demandait aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des zones de protection spéciale (ZPS) sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.. Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

Qu'est-ce que les Chartes Natura 2000 ?

Les Chartes Natura 2000 sont un nouvel outil contractuel mis en place par le gouvernement français, progressivement depuis 2005²⁵. Spécifique à chaque site et décrite dans le document d'objectifs, la charte Natura 2000 peut être considérée comme un contrat Natura 2000 simplifié : elle décrit les bonnes pratiques agro-environnementales auxquelles les propriétaires de terrain en site Natura 2000 peuvent souscrire, sans les contraindre trop fortement. Cet engagement permet néanmoins d'être exonéré de la taxe foncière sur les terrains non bâtis. Le signataire de la charte peut s'engager sur cinq ans indépendamment ou en plus d'un contrat Natura 2000.

Objectifs de la Charte :

La Charte Natura 2000 répond en priorité aux enjeux définis dans le document d'objectif (DOCOB). Elle comporte un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux rocheux) et/ou par activités (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles ou encore activités de sports et de loisirs). Les engagements doivent pouvoir être contrôlés.

La Charte Natura 2000 doit permettre aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de Natura 2000, en adoptant des pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'intérêt communautaire tout en respectant les réglementations locales en vigueur (respect des bonnes pratiques environnementales, des orientations sylvicoles...)

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante telles que les réglementations relatives au Code forestier, au Code de l'Environnement, à la loi sur l'eau qui s'appliquent.

Avantages :

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000 - . (Contrats signés pour Urbès en plus de la charte : contrats d'îlots de sénescence.)

Principaux avantages :

1. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles concernées (5 ans – durée de l'adhésion : sur TFNB parts communale et intercommunale).

2. Autres exonérations fiscales (droits de mutation et charges et déduction du revenu net imposable des charges de propriété rurales)
3. Garantie de gestion durable des forêts : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de certains travaux forestiers et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Conditions :

La Commune s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la Charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Un représentant de la Commune pourra se joindre à ces opérations qui devront être signalées au moins 10 jours à l'avance.

Concernant la gestion forestière, la Commune s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la Charte dans les 3 ans suivant l'adhésion.

Durée de l'engagement : 5 ans avec mandat donné à M. le Maire pour la signature de Charte.

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale FR 4211807 « Hautes Vosges, Haut-Rhin » et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'URBES :

- ✓ **décide d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales incluses dans le site ;**
- ✓ **interdit l'agrainage sous quelque forme que ce soit, y compris la Kिरrung (méthode d'agrainage), dans les zones classées en Natura 2000 ;**
- ✓ **autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;**
- ✓ **sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.**

DEL 2020-12-03/006. CONVENTION PORTANT FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN ET LA COMMUNE D'URBES POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA SCIERIE

La Commune d'Urbès a engagé des crédits budgétaires 2020 pour apporter un fonds de concours aux travaux du réseau d'eau potable de la rue de la Scierie.

A ce jour le marché de travaux a été attribué à la Sté Eurovia pour un montant de 149 605 € HT + frais annexes de publication et de maîtrise d'œuvre de 3 920 € HT soit un total de 153 920 € HT.

Conformément à la clé de répartition des frais prévisionnels, il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, Maître d'Ouvrage, ayant contracté le marché avec la Sté Eurovia.

Le montant de la participation communale a été chiffré à 38 045 € sur la base des dépenses prévisionnelles.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments et après délibération et vote :
Conformément aux inscriptions budgétaires 2020 à reporter en 2021 :**

- ✓ **Autorise, M. le Maire à signer la convention portant fonds de concours entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour les travaux sur le réseau d'eau potable rue de la Scierie à Urbès et toutes les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours en fin de travaux après présentation du décompte général définitif pour un montant de 38 045 € prévisionnels.**

DEL 2020-12-03/007. DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – DECISION DE PRINCIPE

La commune est régulièrement sollicitée par les associations du village et les associations extérieures pour le versement de subventions de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil de prendre une délibération de principe en matière de politique de subvention afin de ne pas devoir présenter en séance les demandes qui reviennent chaque année pour lesquelles le Conseil Municipal aurait décidé de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention.

Les subventions exceptionnelles ou ponctuelles ou subvention d'investissement seraient quant à elles portées à l'ordre du jour pour délibération chaque année.

Obligations : les subventions versées aux associations doivent répondre à un intérêt public local. C'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

Une collectivité peut subventionner une association dont le siège est situé hors de son ressort, dès lors que l'organisme subventionné agit dans la commune.

La subvention d'un projet culturel engagé par une association hors du territoire de la collectivité peut être également envisagée, mais avec précaution, uniquement dans le cas où cette collectivité entretiendrait un « lien particulier » avec le territoire d'intervention de ladite association.

Dès lors que ces conditions sont remplies, la subvention pourra être versée, indifféremment pour le financement du fonctionnement général de l'association, pour des projets d'investissement, pour une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Le Conseil Municipal après délibération et vote décide d'établir un schéma de principe de politique de subventions aux associations défini comme suit :

- 1. Demandes de subventions ne répondant pas au critère d'intérêt public local : réponse défavorable.***
- 2. Demandes de subventions annuelles de fonctionnement pour les associations locales et extra-locales présentant un lien particulier avec le territoire mais qui ne justifient pas dans le dossier (ou courrier) de demande de subvention les besoins particuliers ou actions particulières menées sur l'exercice concerné : réponse défavorable.***
- 3. Demandes de subventions de fonctionnement exceptionnelles ou d'investissement répondant à un intérêt public local ou en lien particulier avec le territoire et justifiées dans un dossier de demande de subvention : présentation du dossier au Conseil Municipal pour délibération et vote.***

DEL 2020-12-03/008. ACTION SOCIALE - CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL ET AUX BENEVOLES

Il est de tradition qu'en fin d'année la Commune remettre un bon cadeau « les enseignes de la Haute- Thur » d'une valeur de 60 € au personnel communal ainsi qu'aux bénévoles ayant activement participé aux travaux de la vie communale (ateliers de l'Avent, décoration du village, chantiers communaux en appui au service technique).

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ Décide de reconduire l'action sociale « cadeau de fin d'année au personnel communal actif et aux bénévoles » en fixant le montant du cadeau à 60 € par personne.***
- ✓ Valide les bons d'achats auprès des enseignes de la Haute-Thur.***
- ✓ Impute la dépense à l'article 6238 des budgets annuels.***

DEL 2020-12-03/009. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021**TARIFS 2021**

TARIFS LOCATIONS	TARIFS 2020 Pour mémoire	TARIFS 2021
Location pêche Seebach/Maehrel – annuelle	350,00 €	350,00 €
Location pêche Maehrelruntz – annuelle	470,00 €	470,00 €
Location Mahrel - annuelle		150,00 €
Chasse Intercommunale du Chauvelin - annuelle	76,50 €	76,50 €
Chasse Lot n° 2 LIMBACH - annuelle	12 000,00 €	12 000,00 €
Chasse Lot n° 1 LIMBACH - annuelle	17 000,00 €	17 000,00 €
Chasse Lot n°3 : Tête des Allemands - annuelle	3 400,00 €	3 400,00 €
Concasseur KRAGEN RECYCLAGE (indexé) - annuelle	5 189,00 €	5 189,00 € + indexation Versements mensuels de 432 € sur 11 mois et 437 € le dernier mois
Concession de source DE VRIES - annuelle	100,00 €	100,00 €
Concession de source MUNSCH François (Maehrel) - annuelle	50,00 €	50,00 €
Concession de source Amis de la Nature - annuelle	50,00 €	50,00 €
Concession de source GEHIN Daniel - annuelle	50,00 €	50,00 €
Concession de source GRUNENWALD/RUSCH - annuelle	50,00 €	50,00 €
Concession de source GOLLY Sébastien (Maehrel) – annuelle – concession en cours de rédaction	0,00 €	/
Location logement 22 Grand-rue (1 ^{er} logts/commerce) (Redevance indexée) montant mensuel	508,00 €	508,00 € + indexation
Location logement 22 Grand-rue (2 ^{ème} logts/combles) (Redevance indexée) montant mensuel	410,68 €	410,68 € + indexation
Location logement sur maternelle (indexé) montant mensuel	632,17 € + 50,00 € charges	632,17 € + indexation + 50,00 € charges
Loyer cabane bûcherons (Bruckenbach)	Gratuit (voir convention)	Gratuit (voir convention)
Location commerce communal (redevance indexée) – montant mensuel	300,00 €	Non loué
Location pâturage HANS Jean-Denis (indexée sur indice de fermage) - annuelle	50,46 €	50,46 €+indexation
Location pâturages Gustiberg KUNTZ Stéphane (indexée sur indice de fermage) - annuelle	153,13 €	153,13 €+indexation
Droit de place Thierry LUTTRINGER Friterie - annuel	1 500,00 €	1 500,00 €
Location de chasse Département (See) - annuelle	432,47 €	432,47 €

TARIFS DIVERS	2020 Pour mémoire	2021
Corde de bois enstéré	200,00 €	200,00 €
Carte de bois mort	15,00 €	15,00 €
Location Lindner avec chauffeur/heure	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition d'un ouvrier communal/heure	30,00 €	30,00 €
Droit de place (par emplacement)	8,00 €	8,00 €
Photocopie noire et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie couleurs	1,00 €	1,00 €
Plastification document A3	3,00 €	3,00 €

Plastification document A4	1,50 €	1,50 €
Plastification document A5	1,00 €	1,00 €
Sel de déneigement	3,50 €	3,50 €
Carte postale d'Urbès	0,50 €	0,50 €
Livre Urbès		25,00 €

CONCESSIONS CIMETIERE	2020 Pour mémoire	2021
Tombe simple 2 m ² 15 ans	50,00 €	55,00 €
Tombe double 4 m ² 15 ans	100,00 €	110,00 €
Tombe simple 2 m ² 30 ans	100,00 €	110,00 €
Tombe double 4 m ² 30 ans	200,00 €	220,00 €

LOCATION SALLE DES FETES	2020 Pour mémoire	2021
Location sans charges	Location salle des fêtes	Location salle des fêtes
Enterrement : pour les personnes décédées qui habitaient dans la commune	gratuit	gratuit
Aux habitants de la commune	95,00 €	95,00 €
Aux sociétés extérieures, sans but lucratif	200,00 €	200,00 €
Aux sociétés extérieures à but lucratif	250,00 €	250,00 €
Aux particuliers extérieurs	220,00 €	220,00 €
Manifestations / sociétés locales	gratuit	gratuit
Location pour une courte durée sans charges	Location salle des fêtes pour une courte durée	Location salle des fêtes pour une courte durée
Aux habitants de la commune	50,00 €	50,00 €
Aux particuliers extérieurs	100,00 €	100,00 €
Frais annexes location salle des fêtes – charges et cautions	Frais annexes	Frais annexes
Gaz le m ³ consommé	1,10 €	1,10 €
Électricité	0,15 € le KW/heure	0,15 € le KW/heure
Forfait ouverture – fermeture hors horaire		15,00 €
Arrhes	0,00 €	0,00 €
Cautions	200,00 €	200,00 €
Cautions désistement location part. extérieurs	200,00 €	200,00 €
VAISSELLE CASSEE OU PERDUE		Vaisselle cassée
Verre	Valeur de remplacement fixée à 2,00 €	2,00 €
Assiette	Valeur de remplacement fixée à 3,00 €	3,00 €
Ustensiles de cuisine	Valeur de remplacement fixée à 15,00 €	15,00 €
Gros ménage	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement sur justificatif / facture

LOCATION SALLE FRANCOIS KRAFT	2020 Pour mémoire	2021
Aux habitants de la commune maxi 40 personnes (vaisselle comprise)	75,00 €	75,00 €
Forfait ouverture – fermeture hors horaire	15,00 €	15,00 €
Frais de chauffage – forfait du 01.10 au 31.03	10,00 €	10,00 €
Électricité du 01.01 au 31.12	5,00 €	5,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €
Enterrement : pour les personnes décédées qui habitaient dans la commune	gratuit	gratuit
VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	2020	2021
Verre	Valeur de remplacement fixée à 5,00 €	5,00 €
Assiette	Valeur de remplacement fixée à 5,00 €	5,00 €
Ustensiles de cuisine	Valeur de remplacement fixée 15,00 €	15,00 €
Gros électroménager	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement sur justificatif / facture

Le Conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **arrête les tarifs, droits et locations 2021 tels que présentés ci-dessus ;**
- ✓ **précise que les indexations prévues seront faites en référence aux indices en vigueur conformément aux contrats et baux signés.**

DEL 2020-12-03/0010. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET (dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

BUDGET PRINCIPAL / BUDGET CAMPING / BUDGET FORÊT

Dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique (cas pour le vote des budgets 2021 qui seront votés en mars), l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Propositions 2021 :

1. Budget principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 126 800 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (25% x 126 800 €) : **31 700 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Subvention d'équipement versées : 11 500 €

Article 2041512 - Fonds de concours CCVSA : 11 500 €

Acquisitions – immobilisations corporelles : 11 200 €

Article 2135 - Installations générales, agencements : 2 000 €

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage : 750 €

Article 2182 – Matériel de transport : 7 375 €

Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : 1 075 €

Travaux – Immobilisations en cours : 9 000 €

Article 2312 – Agencement et aménagement de terrains : 1 500 €

Article 2313 – Constructions : 4 250 €

Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique : 3 250 €

2. Budget Camping

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 40 770 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 35 000 €) : **10 192,50 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisitions – immobilisations corporelles : 1 442,50 €

Article 2138 – Autres constructions : 942,50 €

Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : 500 €

Travaux – Immobilisations en cours : 8 750 €

Article 2312 – Agencement et aménagement de terrains : 1 250 €

Article 2313 – Constructions : 7 500 €

3. Budget Forêt

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 0 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 0 €) : **0 €**

Le Conseil municipal après délibération et vote :

- ✓ **Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

DIVERS - INFORMATIONS

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS➤ **Droit de préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

DIA : vente de la propriété 9 rue du Buhl – pas de préemption – décision signée le 29/10/2020.

DIVERS - INFORMATIONS

Agenda :

- Annulation de la réunion PLui du 26/10 – pas de nouvelle date
- Samedi 5 décembre 2020 à 9 h00 : visite du bâtiment 14 Grand'Rue – Ecole
- Commission camping : date à définir
- Distribution des Ecosacs par le secrétariat de mairie et les conseillers municipaux volontaires durant la semaine du 4 au 9 janvier 2021. Se sont inscrits : Chantal pour les créneaux du lundi 4 janvier et du mardi 5 janvier ; Cécilia pour le créneau du mercredi 6 janvier ; Amélie pour le créneau du vendredi et la municipalité pour la permanence du samedi matin.

Clôture de la séance à 23 h20